



Professionalisation dans la même zone d'un sergent (H/F)

– Appel à candidatures –

Afin de renforcer l'équipe des chefs poste et répondre davantage aux exigences liées à l'AAPR, la zone de secours Val de Sambre procède à la professionnalisation dans la même zone dans la fonction de sergent. La professionnalisation a lieu conformément aux articles 89 à 105 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.

Une professionnalisation dans le même grade est le passage du membre du personnel volontaire à un emploi déclaré vacant de personnel professionnel, dans le même grade ou dans un grade inférieur au sein de la même zone (article 89 de l'AR susvisé du 19/04/2014).

Cette procédure est ouverte aux hommes et femmes dans les mêmes conditions. Ainsi, les mots « candidat », « stagiaire », « lauréat » dans le présent appel sont utilisés à titre androgyne.

I. Conditions à remplir pour être professionnalisé au grade de sergent

- 1° être nommé comme membre du personnel volontaire,
- 2° remplir les conditions énoncées dans la description de fonction,
- 3° disposer d'une ancienneté de grade dans le même grade et/ou dans un grade supérieur d'au moins deux ans, stage de recrutement non compris,
- 4° disposer de la mention " satisfaisant ", " bien " ou " très bien " lors de sa dernière évaluation,
- 5° ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée,

Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, 2°, lorsque la description de fonction en tant que professionnel comprend des exigences en matière de permis de conduire ou de brevet d'ambulancier qui ne figurent pas dans la description de fonction du candidat volontaire, ces exigences doivent être remplies au plus tard à la fin du stage de professionnalisation. Dans ce cas, le stage de professionnalisation visé à l'article 95 peut être prolongé trois fois d'une période de trois mois afin de permettre au stagiaire de satisfaire à ces nouvelles exigences.

II. Description de fonction

La description de fonction au grade de sergent est reprise à l'annexe 3 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, aux pages 9 à 12.

Ledit AM est disponible sur le site internet de la sécurité civile, *via* le lien suivant : https://www.civieleveiligheid.be/sites/default/files/2016-10-08m_iii-viii_descriptions_fonctions_personnels_zones.pdf

→ Les candidats sont *expressément* invités à en prendre connaissance.

II.1. Tâches possibles (non limitatives) :

Voir à l'annexe 3 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, aux pages 9 à 12.

II.2. Situations et conditions de travail

Voir à l'annexe 3 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, aux pages 9 à 12

III. Epreuves

Aux termes de l'article 93 de l'AR du 19/04/2014, les examens de professionnalisation sont organisés par le Conseil de zone. Il s'agit d'un concours qui consiste en une ou plusieurs épreuves. Sont testés la motivation, l'engagement, la disponibilité et la conformité du candidat avec la description de fonction. Les épreuves peuvent être éliminatoires.

Le conseil fixe, dans un règlement, le contenu du concours et la composition du jury d'examen.

Dès lors, **ce concours consistera en une partie orale**. Il permettra d'apprécier la motivation du candidat, ses connaissances, notamment en rapport avec la description de fonction et ses aptitudes professionnelles.

Pour réussir à l'épreuve de sélection, le candidat devra obtenir au moins 60 points sur cent.

Un règlement de l'épreuve est joint au présent appel à candidatures.

IV. Modalités pratiques et date limite pour l'introduction des candidatures

1. Modalités pratiques d'introduction de la candidature

Le dossier de candidature est à adresser **par recommandé**, au Commandant de zone, Colonel Marc GILBERT, **pour le 31/07/2025** au plus tard à l'adresse postale suivante : rue de la Vacherie 78 à 5060 Sambreville. Toutefois, la candidature peut être déposée en zone, contre accusé de réception

L'acte de candidature doit être accompagné des documents suivants :

- Un curriculum vitae et une lettre de motivation (*dûment signée*).
- Copie recto/verso de la carte d'identité.
- Un extrait de casier judiciaire (délivré moins de trois mois avant la date limite de dépôt des candidatures).
- Copie de la décision de nomination, à titre effectif, au grade de sergent ou plus (les stagiaires ne sont pas éligibles).
- Copie de sa dernière évaluation.
- Copie des permis de conduire,

- Copie de brevets et autres titres pertinents en sa possession,
- Attestation quant à l'absence d'une sanction disciplinaire non radiée.

Toute candidature incomplète ou rentrée après la date de clôture du présent appel sera considérée comme irrecevable.

NB : Les prestations en zone ayant lieu sous gardes caserne, la zone de secours Val de Sambre ne fait pas de la résidence au sein d'une de ses communes une condition d'emploi en son sein.

Les renseignements complémentaires, s'il échet, peuvent être obtenus auprès du secrétariat, ou par téléphone au 071/121.429

Le Conseil de zone,

Le Secrétaire de zone,

Le Président de zone,

Xavier GOBBO

Philippe VAUTARD

Règlement des épreuves relatives à la professionnalisation d'un sergent au sein de la zone de secours

La description de fonction, le cadre de travail et les conditions de travail sont repris dans l'appel à candidatures.

Le présent règlement précise, pour sa part, le contenu de l'épreuve, la composition du jury, les critères de réussite ainsi que d'autres modalités pratiques d'introduction de la candidature.

1. Contenu de l'épreuve

L'épreuve aura lieu à l'oral. Elle permet d'apprécier la motivation du candidat, ses connaissances, notamment au regard de la description de fonction. Sont notamment testées l'aptitude, la capacité et l'habileté du candidat à (non exhaustif) :

- a. A assurer la direction opérationnelle d'une équipe de collaborateurs afin de limiter au maximum les dégâts humains et matériels causés par des incidents, grâce à une intervention efficace et efficiente de qualité supérieure.
- b. A assurer la direction quotidienne d'une équipe de collaborateurs en dehors des interventions afin d'assurer le fonctionnement opérationnel de la zone.
- c. A veiller à la qualité et à la quantité des services et des prestations fournis afin de réaliser les objectifs de la zone de manière effective, efficiente et sécurisée.
- d. A assurer et à assumer les rôles d'un chef poste.
- e. A assurer une meilleure planification du travail, etc.

Dans tous les cas, la motivation et la maturité de l'agent sont prises en compte.

2. Composition du jury

Pour l'évaluation de l'épreuve susvisée, le Jury est composé de la manière suivante :

- Capitaine Yves Braet, Président,
- Lieutenant Mehdi Akal, membre,
- Adjudant Dimitri Van Cauwenbergh, membre.
- Un délégué par organisation syndicale représentative dans la zone, membre observateur.

Par la suite, l'Adjudant Dimitri Van Cauwenbergh, assurera le rôle de maître de stage.

3. Critères de réussite

Les épreuves, à l'oral, permettront d'apprécier la motivation du candidat, ses connaissances, et ses aptitudes professionnelles. Seront également évaluées les capacités du candidat à assurer et à assumer le rôle de chef poste/

Pour réussir l'ensemble des épreuves de sélection, le candidat devra obtenir au moins 60/100.

4. Nomination à l'issue du stage

Pour être proposé à la nomination à la fin de stage à titre définitif, le stagiaire doit :

- Réussir son stage avec au moins la mention satisfaction.
- Avoir obtenu un permis de conduire de type C.

5. Modalités pratiques d'introduction de la candidature

Le dossier de candidature est à adresser **par recommandé**, au Commandant de zone, Colonel Marc GILBERT, **pour le 31/07/2025** au plus tard, à l'adresse postale suivante : rue de la Vacherie 78 à 5060 Sambreville. Toutefois, la candidature peut être déposée en zone, contre accusé de réception.

L'acte de candidature doit être accompagné des documents renseignés dans l'appel à candidatures :

Les renseignements complémentaires, s'il échet, peuvent être obtenus auprès du secrétariat, ou par téléphone au 071/121.429

Le Conseil de zone,

Le Secrétaire de zone,

Le Président de zone,

Xavier GOBBO

Philippe VAUTARD